

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 janvier 2018

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille dix-huit le trente et un janvier à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**FIXATION DU
PROGRAMME
PLURIANNUEL
D'ACCES A
L'EMPLOI
TITULAIRE ET LES
MODALITES
D'ORGANISATION
DE LA SELECTION
PROFESSIONNELLE.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Madeline DA SILVA (à partir de 20h), Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Patrick CARROUER par Christian LAGRANGE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA par Valérie LEBAS (jusqu'à 20h), Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Narcisse NGAKA par Arnold BAC, Guillaume ROUSSEAU par Guillaume LAFEUILLE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Delphine PUPIER, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER.

ABSENTS:

Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :

Valérie LEBAS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180131-D1-18-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

OBJET : FIXATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET LES MODALITES D'ORGANISATION DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 17,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié par le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 janvier 2018,

VU les contrats des agents remplissant les conditions d'ancienneté définies par les lois susvisées du 12 mars 2012 et du 20 avril 2016 et par le décret susvisé du 22 novembre 2012 modifié,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : ADOPTE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire selon les détails suivants :

a) Accès au dispositif de sélection professionnelle

	Effectif éligible	Nb d'éligibles ultérieure ment	Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018
ATTACHE	0	1			1
REDACTEUR PPAL DE 2 ^{ème} CL	0	0			
REDACTEUR	0	0			
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ^{ère} CL	0	0			
ANIMATEUR PPAL DE 2 ^{ème} CL	0	0			
ANIMATEUR	0	0			
ADJOINT D'ANIMATION DE 1 ^{ère} CL	0	0			
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0	0			
BIBLIOTHECAIRE	0	0			
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	0	0			
ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB.	0	0			

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180131-D1-18-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

ASSISTANT DE CONSERV. DU PAT ET DES BIB. PPAL DE 2 ^{ème} CL	0	0			
ASS. D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL DE 2 ^{ème} CL	0	0			
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0			
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1 ^{ère} CL	0	0			
CADRE DE SANTE DE 2 ^{ème} CLASSE	1	0			1
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	0	0			
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	0	0			
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	0	0			
SAGE-FEMME DE CLASSE NORMALE	0	0			
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	0	0			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	0	0			
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	0	0			
MONITEUR-EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL	0	0			
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE	0	0			
AGENT SOCIAL DE 1 ^{ère} CL	0	0			
ATSEM DE 1 ^{ère} CL	0	0			
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1 ^{ère} CLASSE	0	1			1
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1 ^{ère} CL	0	0			
CONSEILLER APS	0	0			
EDUCATEUR APS PPAL DE 2 ^{ème} CL	0	0			
EDUCATEUR APS	0	0			
OPERATEUR DES APS	0	0			
INGENIEUR	0	0			
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL	0	0			
TECHNICIEN	0	0			
AGENT DE MAÎTRISE	0	0			
ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{ère} CL	0	0			

b) Accès aux recrutements réservés des catégories C sans concours

	Effectif éligible	Nb d'éligibles ultérieurement	Besoins de la collectivité en 2016	Besoins de la collectivité en 2017	Besoins de la collectivité en 2018
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ^{ème} CL	0	0			
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CL	0	1			1
ADJOINT D'ANIMATION DE 2 ^{ème} CL	1	0			1
AGENT SOCIAL DE 2 ^{ème} CL	0	0			
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} CL DES ETS D'ENSEIGNEMENT	0	0			
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2 ^{ème} CL	0	0			

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180131-D1-18-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année correspondante.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier de la Ville des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **02 FEV. 2018**
- et de son affichage le **06 FEV. 2018**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

33 Voix pour

Voix contre

Abstentions

NPPV